



COMMUNE DE SAINT-PARGOIRE – HÉRAULT

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2025-65 – 04-12

SÉANCE DU 9 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le neuf décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire et publique, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Maire.

Date de convocation 4 décembre 2025
Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 14
Nombre de voix : 17

- **Étaient présents :**

Jean-Luc DARMANIN, **Maire**

Monique GIBERT, Christian CLAPAREDE, Fabienne GALVEZ, **Adjoints** ;

Sylvette PIERRON, André SCHMIDT, Bernard GOMBERT, Monique BEC, Pascal SOUYRIS, Thierry LUCAT, Pierre ROSSIGNOL, Martine LAMOUROUX, Pierre BOLLIET, Sébastien SOULIER, **Conseillers** ;

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- **Étaient absents excusés** : Jean FABRE, Christiane CAMBEFORT, Agnès CONSTANT, Élodie PAULS

- **Procurations** : Jean FABRE à Jean-Luc DARMANIN
Christiane CAMBEFORT à Monique BEC
Anne THEVENOT à Sébastien SOULIER

- **Secrétaire de séance** : Thierry LUCAT

La séance est ouverte à 18H30.

Délibération n°2025-65 – 04-12 / Convention d'adhésion à la médecine préventive du Centre de Gestion 34 :

Vu le Code Général de la fonction publique, articles L. 812-3 à L. 812-5 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment ses articles 26-1 et 108-2 ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu les décrets n° 2012-170 du 3 février 2012, n° 2015-161 du 11 février 2015 et n° 2021-571 du 10 mai 2021 modifiant successivement le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de la médecine de prévention dans la fonction publique territoriale et notamment ses articles 2 à 21 ;

Vu la circulaire INTB1209800C du 12 octobre 2012 relative à l'application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, que les collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive dans les conditions définies à l'article 108-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, conformément aux dispositions de l'article 26-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les centres de gestion peuvent créer des services de médecine préventive qui sont mis à disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande ;

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que le Centre de Gestion de la Fonction Publique de l'Hérault (CDG 34) a un service de médecine préventive et a présenté une nouvelle convention d'adhésion prenant effet à compter du 1er janvier 2026 ;

Monsieur le Maire donne lecture de la nouvelle convention du CDG 34 explicitant les objectifs, le fonctionnement et le mode de financement dudit service ;

Le coût facturé par le CDG 34 est égal à 0.42 % de la masse salariale ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention d'adhésion au service prévention de la médecine du travail du CDG 34,
- **DIT** que les crédits correspondants seront prévus au chapitre 012 du budget 2026.

Le Maire,
Jean-Luc DARMANIN

